

14ème législature

Question N° : 823	De M. Marc Le Fur (Union pour un Mouvement Populaire - Côtes-d'Armor)	Question écrite
Ministère interrogé > Défense		Ministère attributaire > Armées
Rubrique > défense	Tête d'analyse > armée	Analyse > loi de programmation militaire. Cour des comptes. rapport. conclusions.
Question publiée au JO le : 17/07/2012 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 05/02/2013 Date de renouvellement : 28/05/2013 Date de renouvellement : 10/09/2013 Date de renouvellement : 14/01/2014 Date de renouvellement : 13/05/2014 Date de renouvellement : 30/09/2014 Date de renouvellement : 24/03/2015 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le bilan à mi-parcours de l'exécution de la loi de programmation militaire (LPM) 2009-2014, effectué par la Cour des comptes et rendu public le 10 juillet 2012. La Cour relève que, malgré les succès remportés en Libye et en Côte d'Ivoire, les armées ne sont pas en situation de remplir les objectifs les plus exigeants de leurs contrats opérationnels dans le domaine conventionnel. La Cour des comptes recommande notamment « d'adopter une méthode sauvegardant la cohérence physico-financière de l'outil militaire et de préserver au maximum les éléments concourants directement aux capacités opérationnelles ». En effet, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement va prendre afin de réduire l'écart négatif de 1,89 milliard d'euros à la fin 2011 par rapport à la trajectoire de la loi de programmation 2009-2014.